

Club des Aînés Clérois

Foire toutes Collections et objets de vitrine

76690 CLERES

Facture N° :

Nom: _____ :

Adresse: _____

Tél: _____

Table 1.80 x 0.80 m = 10€

Nombre de tables: _____ x10€ = Total _____ Euros

Chèque libellé au nom du Club des Aînés Clérois

Cette facture doit être présentée à toute demande du Club des Aînés Clérois ou toute personne mandatée par celui-ci pour justifier la validité de l'emplacement.

Le Club des Aînés Clérois interdit toute vente de produits alimentaires.

(Buvette, sandwiches variés, croque-monsieur, crêpes et pâtisseries maison, ect.....)

Règlement foire aux collections

ARTICLE 1 : Toute personne désirant s'inscrire pour exposer sur la FOIRE AUX COLLECTIONS s'engage à respecter les clauses de ce règlement.

ARTICLE 2 : Pour vous inscrire à la foire aux collections, vous devez être particulier, commerçant ou artisan, à l'exclusion de toute autre forme de statut. Aucun exposant n'est autorisé dans le cadre de la foire aux collections à faire de la publicité en relation avec son activité, ni avant, ni pendant, ni après, sous peine de s'en voir refuser l'accès. **Les artisans doivent présenter l'extrait kbis à l'inscription.**

ARTICLE 3 : Votre installation ne doit pas gêner l'accès des riverains à leurs domiciles; elle ne doit pas gêner l'accès ni aux rues adjacentes ni des éventuels services de secours et d'incendie.

ARTICLE 4 : Le site de la foire aux collections, défini en accord avec la municipalité se situe exclusivement à l'Espace Clara de Clères. L'autorisation qui vous est remise vous autorise à exposer dans ces seules limites et à l'emplacement prévu par l'organisateur. Tout exposant installé en dehors de ces limites s'expose à une contravention de la part des forces de l'ordre. Le stationnement de votre véhicule est **strictement interdit** sur le site de la foire à tout en dehors des zones réservées.

ARTICLE 5 : Si vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objet mobiliers, vous êtes considéré comme particulier. Il est rappelé dans ce cas que l'autorisation qui vous est accordée de participer à deux foires aux collections par année civile. Elle vous permet de vendre **des collections vous appartenant** et que par conséquent vous n'avez ni en dépôt, ni acquis, ni confectionnés pour la revente. Elle n'est pas renouvelable. **En conséquence** : Si vous avez acquis, confectionné ou en dépôt des collections pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur, d'antiquaire, de commerçant ou d'artisan. Vous vous exposez aux sanctions pénales prévues par le décret du 24 août 1968 (amendes et peine de prison jusqu'à 8 jours). En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale. Si des objets mis en vente se révèlent volés, vous êtes coupable ou complice de recel ; vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende de l'ordre de **150 à 3050 euros**, ou l'une de ces deux peines seulement. L'amende pourra être élevée au-delà de 3050 euro jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (Article 460 du code pénal).

ARTICLE 6 : Seul le Club des Aînés Clérois peut percevoir un droit de place sur le site de la foire. Tout autre prélèvement est frauduleux. Les responsables du club, porteurs d'un badge, sont seuls habilités à percevoir **sur constatation**, lors de leur passage, **des mètres occupés**. Aucune contestation des mètres occupés ne sera acceptée. Le taux de cette participation est déterminé par le Club des Aînés Clérois. Il ne peut être contesté. **Le refus de régler ce droit entraîne votre exclusion immédiate des lieux, par la force publique s'il le faut.**

ARTICLE 7 : L'installation sur la foire aux collections est libre sous réserve du respect de toutes les dispositions ci-dessus et du reste de place libre.

ARTICLE 8 : L'autorisation d'exposer vous sera délivrée sur demande accompagnée **d'une pièce d'identité**, de l'attestation **sur l'honneur** de la liste des collections à vendre ou à échanger et **de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile** ou de la justification du registre du commerce pour les professionnels.

ARTICLE 9 : En fin de foire les participants seront obligés de rendre propre leur emplacement.

Club des Aînés Clérois

Foire toutes Collections et objets de vitrine

76690 CLERES

Facture N° :

Nom: _____ :

Adresse:

Tél:

Table 1.80 x 0.80 m = 10€

Nombre de tables : x10€ = Total €uros

Chèque libellé au nom du Club des Aînés Clérois

Cette facture doit être présentée à toute demande du Club des Aînés Clérois ou toute personne mandatée par celui-ci pour justifier la validité de l'emplacement.

Le Club des Aînés Clérois interdit toute vente de produits alimentaires.

(Buvette, sandwiches variés, croque-monsieur, crêpes et pâtisseries maison, ect.....)

Règlement foire aux collections

ARTICLE 1 : Toute personne désirant s'inscrire pour exposer sur la FOIRE AUX COLLECTIONS s'engage à respecter les clauses de ce règlement.

ARTICLE 2 : Pour vous inscrire à la foire aux collections, vous devez être particulier, commerçant ou artisan, à l'exclusion de toute autre forme de statut. Aucun exposant n'est autorisé dans le cadre de la foire aux collections à faire de la publicité en relation avec son activité, ni avant, ni pendant, ni après, sous peine de s'en voir refuser l'accès. **Les artisans doivent présenter l'extrait kbis à l'inscription.**

ARTICLE 3 : Votre installation ne doit pas gêner l'accès des riverains à leurs domiciles; elle ne doit pas gêner l'accès ni aux rues adjacentes ni des éventuels services de secours et d'incendie.

ARTICLE 4 : Le site de la foire aux collections, défini en accord avec la municipalité se situe exclusivement à l'Espace Clara de Clères. L'autorisation qui vous est remise vous autorise à exposer dans ces seules limites et à l'emplacement prévu par l'organisateur. Tout exposant installé en dehors de ces limites s'expose à une contravention de la part des forces de l'ordre. Le stationnement de votre véhicule est **strictement interdit** sur le site de la foire à tout en dehors des zones réservées.

ARTICLE 5 : Si vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objet mobiliers, vous êtes considéré comme particulier. Il est rappelé dans ce cas que l'autorisation qui vous est accordée de participer à deux foires aux collections par année civile. Elle vous permet de vendre **des collections vous appartenant** et que par conséquent vous n'avez ni en dépôt, ni acquis, ni confectionnés pour la revente. Elle n'est pas renouvelable. **En conséquence** : Si vous avez acquis, confectionné ou en dépôt des collections pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur, d'antiquaire, de commerçant ou d'artisan. Vous vous exposez aux sanctions pénales prévues par le décret du 24 août 1968 (amendes et peine de prison jusqu'à 8 jours). En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale. Si des objets mis en vente se révèlent volés, vous êtes coupable ou complice de recel ; vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende de l'ordre de **150 à 3050 euros**, ou l'une de ces deux peines seulement. L'amende pourra être élevée au-delà de 3050 euro jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (Article 460 du code pénal).

ARTICLE 6 : Seul le Club des Aînés Clérois peut percevoir un droit de place sur le site de la foire. Tout autre prélèvement est frauduleux. Les responsables du club, porteurs d'un badge, sont seuls habilités à percevoir **sur constatation**, lors de leur passage, **des mètres occupés**. Aucune contestation des mètres occupés ne sera acceptée. Le taux de cette participation est déterminé par le Club des Aînés Clérois. Il ne peut être contesté. **Le refus de régler ce droit entraîne votre exclusion immédiate des lieux, par la force publique s'il le faut.**

ARTICLE 7 : L'installation sur la foire aux collections est libre sous réserve du respect de toutes les dispositions ci-dessus et du reste de place libre.

ARTICLE 8 : L'autorisation d'exposer vous sera délivrée sur demande accompagnée **d'une pièce d'identité**, de l'attestation **sur l'honneur** de la liste des collections à vendre ou à échanger et **de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile** ou de la justification du registre du commerce pour les professionnels.

ARTICLE 9 : En fin de foire les participants seront obligés de rendre propre leur emplacement.